

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 15 MAI 2025

Délibération n° 2025.29

OBJET : Règlement de fonctionnement Activités périscolaires et Restauration scolaire

MEMBRES PRÉSENTS : Séverine ANSELME, Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUDEL, Didier CRETENET, Martin Céline CUCUMEL, Joffrey DUPOIZAT, Jean-Yves MARTIN, Florence MATEO SUPPLISSON, Martin MAVOUNGOU, Elise MICHALLET, Pierre REBOURG, Carole SCHIEPAN, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Marine EVRARD	pouvoir donné à	Carole SCHIEPAN
Xavier FAYOLLE	pouvoir donné à	Serge VIGNON
Pascal GUCHER	pouvoir donné à	Jean-Yves MARTIN
Myriam MAZARD	pouvoir donné à	Joffrey DUPOIZAT
Martine PEREZ	pouvoir donné à	Martine BERNIER
Joëlle ROCHE	pouvoir donné à	Didier CRETENET
Dominique SINAY	pouvoir donné à	Jean-Ludovic CHEVIAKOFF

MEMBRES ABSENTS : Raphaël RAY

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Jean-Yves MARTIN et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

CONSIDERANT rappelle Martine BERNIER, Adjointe en charge des finances, que les activités périscolaires et de restauration scolaire constituent des services publics facultatifs que la commune propose aux familles dont les enfants sont scolarisés aux écoles maternelle et élémentaire Victor Hugo : que la fréquentation de ces services est de plus en plus importante et impose des règles de fonctionnement qui soient plus précises; que par ailleurs la création du pôle enfance va permettre aux familles de n'avoir qu'une entrée unique pour répondre à leurs demandes concernant ces services périscolaires,

CONSIDERANT qu'au regard de ces évolutions un nouveau règlement est proposé visant à fixer les règles de fonctionnement des activités périscolaires et de restauration scolaire ; que ces modifications visent également à améliorer l'information dues aux familles,

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'adoption d'un nouveau règlement de fonctionnement pour les activités périscolaires et de restauration scolaire communales.
- INDIQUE que ce nouveau règlement sera applicable à compter de la rentrée scolaire 2025 /2026.
- PRÉCISE que le nouveau règlement abrogera le précédent.

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 16/05/2025

Saint-Genis-les-Ollières, le 15 mai 2025.

Le Maire,
Didier CRETENET,

Le secrétaire de séance,
Jean-Yves MARTIN,

